

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 494**11 mai 2004****SOMMAIRE**

AB Real Estate Investment, S.à r.l., Luxembourg	23680	LuxiPrivilège Conseil S.A.H., Luxembourg	23704
Agence Immobilière Peiffer-Schmit, S.à r.l., Tuntange	23695	LuxiPrivilège, Sicav, Luxembourg	23707
Allied Domecq Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxembourg	23676	Merdam S.A., Luxembourg	23708
Beagle Investments S.A., Luxembourg	23679	Meubles Moreira, S.à r.l., Differdange	23697
BIT Consulting, S.à r.l., Schifflange	23666	Meubles Moreira, S.à r.l., Differdange	23698
Caffé Latte, S.à r.l., Luxembourg	23675	MT Coiffure S.A., Luxembourg	23670
Camelia A.G., Luxembourg	23679	mediArt, S.à r.l., Luxembourg	23692
Centre Funéraire Principal du Luxembourg, G.I.E., Mamer	23686	Natinco S.A.H., Luxembourg	23709
Challenger Asset Management S.A.H., Luxembourg	23707	New Creation International S.A., Luxembourg	23668
Coiffure Astride, S.à r.l., Capellen	23669	New Creation International S.A., Luxembourg	23668
Coopers & Lybrand Luxembourg S.C., Luxembourg	23687	Night Lounge Luxembourg S.A., Luxembourg	23706
Cristina, S.à r.l., Pétange	23673	Nordea Life & Pensions S.A., Luxembourg	23684
Dexia Participations Luxembourg, Luxembourg	23711	OCM Luxembourg Real Estate Investments, S.à r.l., Luxembourg	23712
Dexia Participations Luxembourg, Luxembourg	23711	Office de Gérance Fluvio-Maritime S.A., Luxembourg	23675
Este S.A., Luxembourg	23707	Office Park Findel F4 S.A., Luxembourg	23706
Europay Luxembourg, Munsbach	23672	Onslow, S.à r.l., Luxembourg	23690
Europay Luxembourg, Munsbach	23672	Onslow, S.à r.l., Luxembourg	23692
Europay Luxembourg, Munsbach	23672	Parc Immobilière S.A., Bereldange	23685
Ferteco Europa, S.à r.l., Luxembourg	23679	Parfim International Holding S.A., Luxembourg	23708
Ferteco Europa, S.à r.l., Luxembourg	23679	Parfim International Holding S.A., Luxembourg	23708
Fiduciaire Auditlux, S.à r.l., Luxembourg	23682	Parfim International Holding S.A., Luxembourg	23708
Fiduciaire Nationale, S.à r.l., Luxembourg	23683	Photo Station S.A., Luxembourg	23671
Fox Investments S.A., Luxembourg	23709	PricewaterhouseCoopers Academy, S.à r.l., Luxembourg	23680
Franicar Luxembourg, S.à r.l., Pétange	23677	RCSL, G.I.E., Luxembourg	23690
Free 2 Roam, S.à r.l., Contern	23677	RCSL, G.I.E., Luxembourg	23690
H3G Procurement Services, S.à r.l., Luxembourg	23694	RN Express Line S.A., Luxembourg	23684
Hutchison Whampoa Europe Investments, S.à r.l., Luxembourg	23696	S.C.I. Château d'Eau, Strassen	23688
IMEK Luxembourg S.A., Wilwerdange	23666	Skyfield Luxembourg S.A., Luxembourg	23688
Investlife Assurance Distribution S.A., Luxembourg	23674	Skyfield Luxembourg S.A., Luxembourg	23688
Kickers Worldwide S.A., Luxembourg	23698	UTM S.A., Luxembourg	23674
Kuhn Direct Immobilière S.A., Luxembourg	23702	Visalux S.C., Munsbach	23684
Lumedia Europe S.A., Luxembourg	23683	Visalux S.C., Munsbach	23684
Luxembourg Global Index, Sicav, Luxembourg	23705	Visalux S.C., Munsbach	23685
		Visalux S.C., Munsbach	23685
		Wust Construction Luxembourg, S.à r.l., Lintgen	23671
		Yulcon S.A., Luxembourg	23683
		Yulcon S.A., Luxembourg	23683
		Yulcon S.A., Luxembourg	23683

IMEK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, Maison 63.

R. C. Diekirch B 98.386.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 5 mars 2004, réf. DSO-AO00063, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 26 mars 2004.

Pour la société

COFINOR S.A.

Un mandataire

Signature

(901261.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 mars 2004.

BIT CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3841 Schifflange, 1, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 99.728.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le onze mars.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage,

A comparu:

Monsieur Craig Bradney, informaticien, né à Sydney (Australie) le 29 mars 1974, demeurant à L-3843 Schifflange, 1, rue de l'Industrie.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Titre I.- Raison sociale, Objet, Siège, Durée.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

- le développement de sites internet et de logiciels;
- la mise en place de systèmes informatiques;
- le conseil, la gestion et le soutien pour réseaux informatiques.

La société pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de BIT CONSULTING, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Schifflange.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II.- Capital social, Apports, Parts sociales.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III.- Gérance.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV.- Décisions et Assemblées générales.

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V.- Exercice social, Inventaires, Répartition des bénéfices.

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI.- Dissolution, liquidation.

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2004.

Souscription et Libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Craig Bradney, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- La société est gérée par un gérant.

Pour une durée indéterminée, Monsieur Craig Bradney, informaticien, né à Sydney (Australie) le 29 mars 1974, demeurant à L-3843 Schifflange, 1, rue de l'Industrie, est nommé gérant de la société.

2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

3.- Le siège social est établi à L-3843 Schifflange, 1, rue de l'Industrie.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Bradney, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 17 mars 2004, vol. 429, fol. 31, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 24 mars 2004.

A. Weber.

(026162.3/236/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

NEW CREATION INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 60.057.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 janvier 2004

- L'assemblée a pris note de et a accepté la démission de MM. Christian Faltot, demeurant à F-Villerupt, Marion Thill, demeurant à Luxembourg, comme administrateurs et Hendrik Cornelius Scholten, demeurant à Beeningerstraat 17B, NL-3042 TC Rotterdam comme administrateur et administrateur-délégué, et leur a accordé décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à la date de leur démission.

- L'assemblée a décidé d'appeler à la fonction d'administrateurs Mlle Fabienne Del Degan, Mme Anne Huberland, employées privées, demeurant professionnellement au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg et M. Cornelius van der Kruk, administrateur de société, demeurant à Dr Kuyperkade 5, NL-3142 GB Maassluis.

- L'assemblée a pris note de et a accepté la démission de la société EURO ASSOCIATES, R. C. Luxembourg, section B n° 23.090, avec siège social au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, de sa fonction de commissaire aux comptes et lui a accordé décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date de sa démission.

- L'assemblée a décidé d'appeler à la fonction de commissaire aux comptes la société EUROCOMPRES S.A. R. C. Luxembourg, section B n° 37.263, avec siège social au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.

- L'assemblée a décidé de renouveler, pour un terme expirant à l'assemblée générale ordinaire de l'an 2008, les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction.

- L'assemblée a décidé de fixer le siège social de la société au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.

Luxembourg, le 27 février 2004.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2004, réf. LSO-AO01820. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026248.3/1051/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

NEW CREATION INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 60.057.

- Lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue à la date du 27 février 2004, Monsieur Cornelius van der Kruk, demeurant à Dr Kuyperkade 5, NL-3142 GB Maassluis, a été nommé administrateur-délégué, qui pourra engager la société par sa seule signature et qui sera chargé de la gestion journalière de la société.

Luxembourg, le 27 février 2004.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2004, réf. LSO-AO02555. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026242.3/1051/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

COIFFURE ASTRIDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8310 Capellen, 69, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 99.680.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le quinze mars.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

- Monsieur Marc Klein, employé privé, né à Luxembourg le 15 septembre 1972, demeurant à L-8359 Goebblange, 19A, rue de Windhof,

- Madame Astride Lang, coiffeuse, née à Luxembourg le 12 novembre 1966, demeurant à L-8359 Goebblange, 19A, rue de Windhof.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de COIFFURE ASTRIDE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Capellen.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure pour dames et messieurs et la vente d'articles de parfumerie et de tous autres articles de la branche.

La société peut accomplir tout acte susceptible de favoriser son objet social, dans les seules limites des lois régissant les matières visées.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) divisé en cent parts sociales de cent vingt-quatre (EUR 124,-) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Marc Klein, préqualifié,	49 parts
- Madame Astride Lang, préqualifiée,	51 parts

Total:	100 parts
--------------	-----------

Les cent parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration, pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'Assemblée générale.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée générale.

Art. 9. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 11. Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société, simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle aura lieu le premier lundi du mois de juin de chaque exercice.

Si cette date est un jour férié légal, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille quatre.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 14. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Art. 16. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Le notaire instrumentant attire l'attention des comparants qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

Les comparants reconnaissent avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 11 août 1998, les comparants déclarent être les bénéficiaires réels de cette opération et ils déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Assemblée générale

Les fondateurs prénommés, détenant l'intégralité des parts sociales, se sont constitués en Assemblée Générale et ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social est fixé à L-8310 Capellen, 69, route d'Arlon.
- 2) La société sera gérée par un gérant.
- 3) Est nommé gérant: Monsieur Pierre Radoux, coiffeur, né à Luxembourg le 3 juillet 1948, demeurant à L-8388 Koe-rich, 9, rue de Steinfort.
- 4) La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte, après s'être identifiés au moyen de leurs cartes d'identité.

Signé: M. Klein, A. Lang, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 16 mars 2004, vol. 429, fol. 31, case 4. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur leur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 18 mars 2004.

C. Mines.

(025463.3/225/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2004.

MT COIFFURE, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 52.387.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 10 mars 2004, réf. LSO-AO02327, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2004.

Signature.

(026403.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

WUST CONSTRUCTION LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7450 Lintgen, 78, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 87.411.

Constituée par-devant M^e Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 2 mai 2002, acte publié au Mémorial C n° 1142 du 29 juillet 2002.

Depuis le 1^{er} mars 2004, la société est valablement engagée par les signatures de:

- Monsieur Jean-Luc Grandjean, Gérant Technique, né le 12 mai 1967 à Stavelot (Belgique), demeurant à B-4960 Pont-Malmedy, rue Saint-Donat, 22, agissant:
 - soit individuellement jusqu'à un montant de 2.500,00 EUR;
 - soit conjointement avec un Gérant Administratif, pour tout montant au-delà de 2.500,00 EUR;
 - soit conjointement avec Monsieur Marc Dethier, Gérant de Chantiers, nommé ci-après, ou avec Monsieur Karl-Heinz Bodarwe, Attaché à la Gérance, nommé ci-après, pour tout montant au-delà de 2.500,00 EUR, mais n'excédant pas 625.000,00 EUR.
- Madame Simone Simon-Gurnel, épouse Simon, Gérant Administratif, née le 20 janvier 1945 à Waimes (Belgique) demeurant à B-4960 Malmedy, route de Falize, 2^E, agissant:
 - soit conjointement avec le Gérant Technique ou avec l'autre Gérant Administratif, pour tout montant;
 - soit conjointement avec Monsieur Marc Dethier, Gérant de Chantiers, nommé ci-après, ou avec Monsieur Karl-Heinz Bodarwe, Attaché à la Gérance, nommé ci-après, pour tout montant n'excédant pas 625.000,00 EUR.
- Monsieur Didier Hans, Gérant Administratif, né le 10 juillet 1954 à Verviers (Belgique), demeurant à B-4845 Jalhay, Nivezé-Bas, 4, agissant:
 - soit conjointement avec le Gérant Technique ou avec l'autre Gérant Administratif, pour tout montant;
 - soit conjointement avec Monsieur Marc Dethier, Gérant de Chantiers, nommé ci-après, ou avec Monsieur Karl-Heinz Bodarwe, Attaché à la Gérance, nommé ci-après, pour tout montant n'excédant pas 625.000,00 EUR.
- Monsieur Karl-Heinz Bodarwe, Attaché à la Gérance, né le 6 janvier 1956 à Butgenbach (Belgique), demeurant à B-4750 Butgenbach, Champagnerstrasse, 39, agissant conjointement soit avec le Gérant Technique, soit avec un Gérant Administratif, pour tout montant n'excédant pas 625.000,00 EUR.
- Monsieur Marc Dethier, Gérant de Chantiers, né le 4 octobre 1961 à Waimes (Belgique), demeurant à B-4950 Ovi-fat, rue du Parc, 13A, agissant conjointement soit avec le Gérant Technique, soit avec un Gérant Administratif, pour tout montant n'excédant pas 625.000,00 EUR.

Luxembourg, le 19 mars 2004.

Pour avis sincère et conforme

Pour WUST CONSTRUCTION LUXEMBOURG, S.à r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2004, réf. LSO-AO04535. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025703.3/1261/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2004.

PHOTO STATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 35, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 70.964.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2004, les personnes suivantes sont reconduites dans leurs mandats:

Conseil d'administration

Monsieur Jacques Baud, administrateur de sociétés, domicilié à F-54180 Houdemont, 31, rue des Jardins, président du conseil d'administration

Monsieur Cédric Gubert, contrôleur de gestion, domicilié à F-54000 Nancy, 19, boulevard Albert 1^{er}, administrateur

Monsieur Hervé Delvig, responsable administratif et financier, domicilié à F-54600 Villers les Nancy, 4, rue Francis Poulenc, appartement 401, administrateur

Commissaire aux comptes

La société à responsabilité limitée PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, avec siège à L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch, B.P. 1443.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour avis sincère et conforme

Pour PHOTO STATION S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2004, réf. LSO-AO04384. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025705.3/1261/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2004.

EUROPAY LUXEMBOURG, Société Coopérative.

Siège social: L-5365 Munsbach, 10, Parc d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 30.764.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 30 mai 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 295 du 16 octobre 1989.

Le bilan ainsi que le compte de profits et de pertes de la Société au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 25 mars 2004, réf. LSO-AO05527, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2004.

Pour la Société

Signature

(026124.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

EUROPAY LUXEMBOURG, Société Coopérative.

Siège social: L-5365 Munsbach, 10, Parc d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 30.764.

Il résulte des décisions de l'assemblée générale annuelle de la Société du 2 avril 2002:

- que le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001 ainsi que l'affectation du résultat pour l'exercice 2001 sont approuvés;

- qu'il est donné décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2001;

- qu'il est donné décharge au réviseur DELOITTE & TOUCHE pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice 2001 et que son mandat est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2002;

- qu'il est donné décharge au commissaire aux comptes Monsieur Edouard Buck, né le 12 septembre 1953 à Bettembourg, demeurant à 28, blvd Royal, L-2449 Luxembourg, pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice 2001;

- que la nomination de Mme Lysiane Back, née le 4 octobre 1958 à Grevenmacher, demeurant à 1, place de Metz, L-2954 Luxembourg, et de M. Fernand Hatz, né le 5 décembre 1950 à Wiltz, demeurant à 43, blvd Royal, L-2455 Luxembourg, comme administrateurs est approuvée;

Leur mandat expirera à l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2004, réf. LSO-AO05528. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026132.3/250/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

EUROPAY LUXEMBOURG, Société Coopérative.

Siège social: L-5365 Munsbach, 10, Parc d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 30.764.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 30 mai 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 295 du 16 octobre 1989.

Le bilan ainsi que le compte de profits et de pertes de la Société au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 25 mars 2004, réf. LSO-AO05541, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2004.

Pour la Société

Signature

(026135.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

EUROPAY LUXEMBOURG, Société Coopérative.

Siège social: L-5365 Munsbach, 10, Parc d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 30.764.

Il résulte des décisions de l'assemblée générale annuelle de la Société du 1^{er} avril 2003:

- que le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002 ainsi que l'affectation du résultat pour l'exercice 2002 sont approuvés;

- qu'il est donné décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2002;

- qu'il est donné décharge au réviseur DELOITTE & TOUCHE pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice 2002 et que son mandat est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2005;

- qu'il est donné décharge au commissaire aux comptes Monsieur Edouard Buck, né le 12 septembre 1953 à Bettembourg, demeurant à 28, blvd Royal, L-2449 Luxembourg, pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2004, réf. LSO-AO05526. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026128.3/250/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

CRISTINA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4760 Pétange, 14A, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 99.673.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Jean-Pierre Wrobel, sommelier, né à Longeville les Metz, le 5 mars 1971, et son épouse,
- 2) Madame Alma Marie-Lene Zaccaria, employée privée, née à Moyeuvre Grande, le 16 février 1978, demeurant à L-4874 Lamadelaine, 9, Grand-rue.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de CRISTINA, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Pétange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du et des gérants.

Art. 3. La société a pour objet la fabrication de crêpes ainsi que l'exploitation d'un débit de boisson non-alcooliques et alcooliques avec petite restauration.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille cinq cents euros, divisé en 100 parts sociales de 125,- EUR chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Jean-Pierre Wrobel, préqualifié,	50 parts
2) Madame Alma Marie-Lene Zaccaria, préqualifiée,	50 parts
Total:	100 parts

La somme de douze mille cinq cents euros se trouve à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée.

Les associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont indivisibles à l'égard de la société. La cession de parts à des tierces personnes non associées nécessite l'accord unanime de tous les associés.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition des scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 9. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par les associés.

Art. 10. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à mille dix euros.

Réunion des associés

Les associés ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Sont nommés gérants: Monsieur Jean-Pierre Wrobel, préqualifié est nommé gérant technique et Madame Alma Marie-Lene Zaccaria, préqualifiée est nommée gérant administratif.
2. La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant technique à hauteur de 1.500,- EUR au-delà de ce montant signature conjointe des deux gérants.
3. Le siège social de la société est fixé à L-4760 Pétange, 14A, rte de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: J.-P. Wrobel, A. Zaccaria, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 février 2004, vol. 896, fol. 5, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 16 mars 2004.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

(025477.3/207/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2004.

UTM S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

H. R. Luxembourg B 73.448.

Die Ausserordentliche Gesellschafterversammlung vom 8. Januar 2004 hat folgende Beschlüsse gefasst:

1. Dem Verwaltungsrat wird für ihre bisherige Tätigkeit Entlastung erteilt. Die Ernennung zum Aufsichtskommissar geschah ohne die vorherige Genehmigung der Fa. MAZARS S.A. Aus diesem Grund beschliesst der Verwaltungsrat die nachträgliche Aufhebung dieser Ernennung.

2. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder PEMSON'S CORPORATION, British Virgin Islands (B.V.I.), UNITED TRADE MANAGEMENT HOLDING CORPORATION, British Virgin Islands (B.V.I.) sowie UTM HOLDING INC., British Virgin Islands (B.V.I.) werden aufgehoben.

3. Das Mandat des Aufsichtskommissars MAZARS S.A. wird nachträglich aufgehoben. Als neuer Aufsichtskommissar wird Herr Recep Bilici, wohnhaft Habibler Mah. Lale Sok. No. 6, Esenler/Istanbul (Türkei), bis zur jährlichen Generalversammlung 2008 bestimmt.

Luxemburg, den 10. Januar 2004.

Für die Richtigkeit der Angaben

UTM S.A., Luxemburg

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2004, réf. LSO-AN03992. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025679.3/1682/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2004.

INVESTLIFE ASSURANCE DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 77.559.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Annuelle de la société prises en date du 18 mars 2004

Il résulte de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg, le 18 mars 2004 que Mademoiselle Florence Garret, demeurant à L-1544 Luxembourg, 2, rue Théophile Funck-Brentano a été nommée en tant que nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Bernard Bosquée.

Le conseil d'administration est désormais composé comme suit

- Monsieur Christian Morio, Président Directeur Général, Administrateur-Délégué, demeurant à 41, rue Siggy vu Lëtzebuerg, L-1933 Luxembourg.

- Monsieur Marc Mammana, Administrateur, demeurant à 38, rue Charles Arendt, L-1134 Luxembourg.

- Mademoiselle Florence Garret, Administrateur, demeurant à L-1544 Luxembourg, 2, rue Théophile Funck Brentano.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INVESTLIFE ASSURANCE DISTRIBUTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2004, réf. LSO-AO05696. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026187.3/250/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

OFFICE DE GERANCE FLUVIO-MARITIME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 68.188.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 31 décembre 2003 que le siège social est transféré, avec effet au 1^{er} janvier 2004, de son adresse actuelle 3, rue de la Loge, L-1945 Luxembourg aux 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 décembre 2003.

OFFICE DE GERANCE FLUVIO-MARITIME S.A.

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2004, réf. LSO-AO05247. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026010.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

CAFFE LATTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R. C. Luxembourg B 99.718.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le douze mars.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Nicolas Mariot, employé privé, demeurant à F-57180 Terville, 9, Square Stendhal,
 - 2.- Monsieur Jean Ardizzoia, indépendant, demeurant à L-3882 Schifflange, 2, rue Albert Wingert, agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire de:
 - 3.- La SOCIETE HOLDING POUR LE FINANCEMENT IMMOBILIER S.A., ayant pour siège social L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire (R. C. B N° 64.567),
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bertrange le 5 mars 2004,
laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.
- Lesquels comparants, présents comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de CAFFE LATTE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées avec petite restauration.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis à donner dans les six (6) premiers mois de l'exercice avec effet au 31 décembre par lettre recommandée à la poste à ses co-associés.

Le ou les associés auront le droit de préférence jusqu'à la fin de l'exercice sur le rachat des parts de l'associé sortant.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales avec une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune, réparties comme suit:

1.- Monsieur Jean Ardizzoia, prénommé, trente parts sociales	30
2.- Monsieur Nicolas Mariot, prénommé, trente parts sociales	30
3.- La SOCIETE HOLDING POUR LE FINANCEMENT IMMOBILIER S.A., prénommée, quarante parts sociales	40
Total des parts: cent parts sociales	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées par un apport en espèces de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le confirme.

Art. 7. Les parts sont librement cessibles entre associés, elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément unanime des autres associés. En cas de refus d'agrément, les parts sociales seront reprises à leur valeur résultant du dernier bilan approuvé.

Art. 8. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'assemblée générale des associés qui désignent leurs pouvoirs.

Art. 9. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 10. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 11. Le décès ou l'incapacité de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants. En cas de refus d'agrément les associés restants s'obligent à reprendre les parts héritées.

Art. 12. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

La première année sociale commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2004.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à approximativement 900,- EUR.

Assemblée Générale

Et ensuite les associées présentes, représentant l'intégralité du capital social se considérant tous comme valablement convoquées se sont réunies en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée:

Monsieur Nicolas Mariot, employé privé, né à Montbéliard (F) le 13 août 1972, demeurant à F-57180 Terville, 9, Square Stendhal.

Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée:

Monsieur Jean Ardizzoia, indépendant, né à Moyeuve (F) le 13 juin 1965, demeurant à L-3882 Schiffange, 2, rue Albert Wingert.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

- Le siège social est établi à L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: N. Moriot, J. Ardizzoia, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2004, vol. 142S, fol. 92, case 1. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 19 mars 2004.

P. Decker.

(026123.4/206/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

ALLIED DOMEQ LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 71.408.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale annuelle du 13 février 2004

Les mandats de Messieurs Michael McDonald, Jacquot Schwertzer et Alberto Martin comme gérants de la Société ont été renouvelés pour une période prenant fin à l'assemblée générale annuelle portant sur les comptes de l'exercice au 31 août 2004.

Le mandat de KPMG AUDIT, Réviseur d'entreprises, a été renouvelé pour une période prenant fin à l'assemblée générale annuelle portant sur les comptes de l'exercice au 31 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2004, réf. LSO-AO01855. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026034.3/280/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

FREE 2 ROAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 2, rue Edmond Reuter.
R. C. Luxembourg B 87.876.

A la suite de la cession d'une part sociale de la Société d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) intervenue en date du 16 février 2004 entre la société INTERFACT, S.à r.l., établie à L-5326 Contern, 2, rue Edmond Reuter et la société M.A.C.H., S.à r.l., établie à L-5326 Contern, 2, rue Edmond Reuter, la prédite société M.A.C.H., S.à r.l., détient désormais l'intégralité du capital social de la Société.

Luxembourg, le 4 mars 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2004, réf. LSO-AO01844. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026027.3/280/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

FRANCAR LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4744 Pétange, 91, Porte Lamadelaine.
R. C. Luxembourg B 99.734.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le deux mars.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- Monsieur Fabrice Caron, gérant technique, né à Lille (France) le 10 novembre 1970, demeurant à B-8660 De Panne, 89, Nieuwpoortlaan.

2.- Monsieur Santiago Alcaraz-Fernandez, gérant administratif, né à Houdeng-Aimeries (Belgique) le 22 juin 1959, demeurant à B-6700 Rosenberg-Arlon, 518/A, route d'Arlon.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de FRANCAR LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Pétange; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet principal le commerce en gros et en détail de boissons alcooliques et non-alcooliques, de tabacs, d'articles de ménage, de souvenirs, de cadeaux, d'accessoires pour fumeurs et plus généralement le commerce de tous articles qu'on trouve normalement dans ce genre de magasins.

La société pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Chaque associé aura la faculté de dénoncer sa participation dans les six premiers mois de l'exercice social avec effet au trente et un décembre de l'année en cours moyennant préavis à donner par lettre recommandée à la poste à son ou ses co-associés.

Les associés restants auront un droit de préférence sur le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du dernier bilan social serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Faute d'user de ce droit de préférence pendant la période de dénonciation prenant fin le trente et un décembre de l'année en cours, la société sera mise en liquidation.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 8. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 9. Entre associés les parts sociales sont librement cessibles.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, sans décision contraire, le solde bénéficiaire sera distribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 11. Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société.

Pour faire valoir leurs droits, ces derniers devront se tenir aux valeurs calculées sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années, à l'exception de toutes valeurs immatérielles, telles que clientèle, know-how et autres valeurs immatérielles.

Art. 12. Tous les points non expressément prévus aux présentes seront réglés suivant les dispositions de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois subséquentes.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Fabrice Caron, préqualifié, soixante-quatorze parts sociales	74
2) Monsieur Santiago Alcaraz-Fernandez, préqualifié, vingt-six parts sociales	26
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2004.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Monsieur Fabrice Caron, préqualifié, est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée.
- 2) Monsieur Santiago Alcaraz-Fernandez, préqualifié, est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée.
- 3) La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant technique et du gérant administratif.
- 4) Le siège social est fixé à L-4744 Pétange, 91, Porte Lamadelaine.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Caron, S. Alcaraz-Fernandez, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 11 mars 2004, vol. 429, fol. 28, case 11. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 24 mars 2004.

A. Weber.

(026294.3/236/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

FERTECO EUROPA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1358 Luxembourg, 4, rue Pierre de Coubertin.
R. C. Luxembourg B 85.141.

Constituée par-devant M^e André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 décembre 2001, acte publié au Mémorial C n° 557 du 10 avril 2002.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2004, réf. LSO-AO03533, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2004.

Pour FERTECO EUROPA, S.à r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(026256.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

FERTECO EUROPA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1358 Luxembourg, 4, rue Pierre de Coubertin.
R. C. Luxembourg B 85.141.

Constituée par-devant M^e André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 décembre 2001, acte publié au Mémorial C n° 557 du 10 avril 2002.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2004, réf. LSO-AO03532, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2004.

Pour FERTECO EUROPA, S.à r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(026272.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

CAMELIA A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 47.563.

—
Il résulte de l'assemblée générale tenue en date du 22 septembre 2003 que la société AACO, S.à r.l., représentée par Monsieur Stéphane Weyders, réviseur d'entreprises, établie à L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt, a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de INTERAUDIT, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2004, réf. LSO-AO04413. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026031.3/280/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

BEAGLE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 57.296.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, tenue en date du 6 juin 2003:

- que la date de l'Assemblée Générale a été changée de sorte qu'elle se tiendra le 18 décembre 2003;

- que tous les mandats (administrateurs, commissaire aux comptes) ont été ainsi prolongés jusqu'au 18 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2004, réf. LSO-AO04910. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(026097.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

PricewaterhouseCoopers ACADEMY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 66.026.

Décision de l'associée unique en date du 1^{er} avril 2003

Tenant lieu d'Assemblée Générale, l'associée unique, PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., représentant l'intégralité du capital social de la société PricewaterhouseCoopers ACADEMY, S.à r.l.,

A décidé:

- D'accepter la démission de Monsieur Dominique Robyns de sa fonction de gérant avec effet au 31 mars 2003 à minuit. Décharge entière et sans réserve lui est donnée pour l'exécution de son mandat durant l'exercice ayant commencé le 1^{er} juillet 2002 jusqu'au 31 mars 2003.

- De nommer comme gérants à partir du 31 mars 2003 à minuit:

Monsieur Philippe Duren, réviseur d'entreprises, né à Verdun Meuse (France) le 5 décembre 1960, demeurant au 10 rue des Prunelles, L-5371 Schuttrange.

Monsieur Didier Mouget, réviseur d'entreprises, né à Verviers (Belgique), le 19 janvier 1958, demeurant au 13, chemin de Guirsch B-6700 Arlon-Bonnert (Belgique).

Fait et signé à Luxembourg par Madame Marie-Jeanne Chèvremont-Lorenzini pour l'associée unique, le 1^{er} avril 2003.

M.-J. Chèvremont-Lorenzini.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2004, réf. LSO-AO04801. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026309.3/1026/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

AB REAL ESTATE INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 92.700.

In the year two thousand and four, on the thirteenth of February.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

AB EUROPROPERTY FUND L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of the United Kingdom, having its registered office at 55, Grosvenor Street, W1 K3HY, London, United Kingdom, registered with the trade and companies' register of London, United Kingdom, under number LP8599,

duly represented by Mr Marc Elvinger, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in London on 12 February 2004, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole shareholder of AB REAL ESTATE INVESTMENT (the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 92700, incorporated pursuant to a deed of M^e Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, on 21 March 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 29 April 2003, number 461. The articles of incorporation were last modified by a notarial deed of M^e Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, on 28 January 2004, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party representing the entire share capital took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to create new class C shares (the «Class C Shares») in addition to the existing Class A shares and Class B shares, which are more precisely specified below in the amended article 5 of the articles of incorporation.

Second resolution

The sole shareholder decides to increase the share capital of an amount of four hundred ten thousand four hundred euros (EUR 410,400.-) in order to increase it from its current amount of six hundred nineteen thousand nine hundred twenty-five euros (EUR 619,925.-) up to one million thirty thousand three hundred twenty-five euros (EUR 1,030,325) by the issue of sixteen thousand four hundred sixteen (16,416) Class C Shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

The sixteen thousand four hundred sixteen (16,416) new Class C Shares have been subscribed by AB EUROPROPERTY FUND LP, pre-named.

The total contribution of four hundred ten thousand four hundred seven euros (EUR 410,407.-) consists of four hundred ten thousand four hundred euro (EUR 410,400.-) allocated to the share capital and seven euros (EUR 7.-) allocated to a share premium account.

The Class C Shares so subscribed have been paid up in cash by the subscriber so that the total amount of four hundred ten thousand four hundred seven euro (EUR 410,407.-) is at the disposal of the Company, as it has been proven to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the above mentioned capital increase, article 5 of the articles of incorporation is amended, and shall now read as follows:

«**Art. 5.** The Company's capital is set at one million thirty thousand three hundred twenty-five euros (EUR 1,030,325.-) represented by fully paid up shares having a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) per share, represented by:

(a) two thousand three hundred twenty (2,320) class A shares (the «Class A Shares»). The Class A Shares have the exclusive right to obtain all the net proceeds from disposal of the property directly or indirectly held by AB CPFM EUROPROPERTY FUND B.V., a private limited liability company organized and existing under the laws of the Netherlands, called «Almere Property» located at European logistics Centre, Rondebeltweg, Almere, The Netherlands, in accordance with article 7 hereinafter;

(b) twenty-two thousand four hundred seventy-seven (22,477) class B shares (the «Class B Shares»). The Class B Shares have the exclusive right to obtain all the net proceeds from disposal the property directly or indirectly held by AB CPFM EUROPROPERTY FUND B.V., pre-named, called «Oosterhout Property» located at Whirlpool Offices, Visseryweg No. 4, Oosterhout, The Netherlands, in accordance with article 7 hereinafter. All of the Class B Shares are redeemable in accordance with article 6 below; and

(c) sixteen thousand four hundred sixteen (16,416) class C shares (the «Class C Shares»). The Class C Shares have the exclusive right to obtain all the net proceeds from disposal of the property directly or indirectly held by AB CPFM EUROPROPERTY FUND B.V., pre-named, called «Wiesbaden Property» located at Kreuzberger Ring 7 b,c,d, 65205 Wiesbaden, Germany, in accordance with article 7 hereinafter. All of the Class C Shares are redeemable in accordance with article 6 below.

The Class A Shares, Class B Shares and Class C Shares shall hereinafter be collectively referred to as the «Shares».

All shares shall vote together and, except as may be required by law or set forth in these articles of incorporation, the holders of any separate class of shares shall not be entitled to vote separately on any matter. No shares of any class shall be entitled to any pre-emptive rights with respect to any shares of the Company, except as may be required by law.

Each share of a relevant class of shares shall be allocated a part of the net proceeds from disposal of property, in direct proportion to the number of shares of such class of shares in existence.»

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by its first and surnames, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le treize février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg.

A comparu:

AB EUROPROPERTY FUND L.P., un limited partnership régi par le droit du Royaume-Uni, ayant son siège social à 55, Grosvenor Street, W1 K3HY Londres, Royaume-Uni, enregistré auprès du registre du commerce et des sociétés à Londres, Royaume-Uni, sous le numéro LP 8599,

ici représenté par M. Marc Elvinger, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration signée à Londres, le 12 février 2004. La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de la société AB REAL ESTATE INVESTMENT (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 92700, constituée suivant acte reçu par Me Francis Kessler, notaire demeurant à Esch-sur-Alzette, le 21 mars 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 29 avril 2003, au numéro 461. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Paul Bettingen, notaire demeurant à Niederanven, du 28 janvier 2004, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social de la Société a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de créer de nouvelles parts sociales de classe C (les «Parts Sociales de Classe C») en sus des parts sociales de classe A et des parts sociales de classe B, dont les termes sont plus particulièrement prévus ci-dessous à l'article 5 des statuts, tel que modifié.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social d'un montant de quatre cent dix mille quatre cents euros (EUR 410.400,-) afin de le porter de son montant actuel de six cent dix-neuf mille neuf cent vingt-cinq euros (EUR 619.925) à un million trente mille trois cent vingt-cinq euros (EUR 1.030.325,-) par l'émission de seize mille quatre cent seize (16.416) nouvelles Parts Sociales de Classe C d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les seize mille quatre cent seize (16.416) nouvelles Parts Sociales de Classe C ont été souscrites par AB EUROPROPERTY FUND LP, ci-avant nommé.

L'apport total de quatre cent dix mille quatre cent sept euros (EUR 410.407,-) consiste en quatre cent dix mille quatre cents euros (EUR 410.400,-) alloués au capital social et en sept euros (EUR 7,-) alloués à la prime d'émission.

Les Parts Sociales de Classe C ainsi souscrites ont été libérées en espèces, de sorte que le montant total de quatre cent dix mille quatre cent sept euros (EUR 410.407,-) se trouve à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Troisième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de un million trente mille trois cent vingt-cinq euros (EUR 1.030.325) représentée par des parts sociales entièrement libérées, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, consistant en:

(a) deux mille trois cent vingt (2.320) parts sociales de classe A (les «Parts Sociales de Classe A»). Les Parts Sociales de Classe A ont le droit exclusif d'obtenir tout le produit net de cession attribuable à la propriété détenue directement ou indirectement par AB CPFM EUROPROPERTY FUND B.V., une société constituée et existant sous le régime de la loi des Pays-Bas, nommée «Propriété Almere», située à European logistics Centre, Rondebeltweg, Almere, Pays-Bas, conformément à l'article 7 ci-après;

(b) vingt-deux mille quatre cent soixante dix-sept (22.477) parts sociales de classe B (les «Parts Sociales de Classe B»). Les Parts Sociales de Classe B ont le droit exclusif d'obtenir tout le produit net de cession attribuable à la propriété détenue directement ou indirectement par AB CPFM EUROPROPERTY FUND B.V., prénommée, nommée «Propriété Oosterhout», située à Whirlpool Offices, Visseryweg No. 4, Oosterhout, Pays-Bas, conformément à l'article 7 ci-après. Toutes les Parts Sociales de Classe B sont rachetables, conformément à l'article 6 ci-dessous; et en

(c) seize mille quatre cent seize (16.416) parts sociales de classe C (les «Parts Sociales de Classe C»). Les Parts Sociales de Classe C ont le droit exclusif d'obtenir tout le produit net de cession attribuable à la propriété détenue directement ou indirectement par AB CPFM EUROPROPERTY FUND B.V., prénommée, nommée «Propriété Wiesbaden», située à Kreuzberger Ring 7 b,c,d, 65205 Wiesbaden, Allemagne, conformément à l'article 7 ci-après. Toutes les Parts Sociales de Classe C sont rachetables, conformément à l'article 6 ci-dessous.

Les Parts Sociales de Classe A, les Parts Sociales de Classe B et les Parts Sociales de Classe C sont ci-après collectivement dénommées les «Parts Sociales».

Toutes les parts sociales votent ensemble et, sauf si la loi ou les présents statuts en disposent autrement, les porteurs de parts sociales de classes différentes ne seront pas en droit de voter séparément dans quelque question que ce soit. Aucune classe de parts sociales ne comporte un droit de préemption sur une quelconque part sociale de la Société, sauf si la loi en dispose autrement.

Chaque part sociale d'une classe de parts sociales donne droit à une partie du produit net de cession attribuable à la propriété correspondante à cette classe, en proportion directe au nombre de parts sociales de cette classe de parts sociales.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Elvinger, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2004, vol. 20CS, fol. 42, case 1. – Reçu 4.104,07 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2004.

J. Elvinger.

(026255.3/211/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

FIDUCIAIRE AUDITLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 29.760.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 25 mars 2004, réf. LSO-AO05478, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Gérant

(026065.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

YULCON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 66.987.

Le bilan rectificatif de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2004, réf. LSO-AO05338, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(026397.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

YULCON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 66.987.

Le bilan rectificatif de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2004, réf. LSO-AO05345, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(026395.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

YULCON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 66.987.

Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2004, réf. LSO-AO05337, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(026390.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 15.319.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 25 mars 2004, réf. LSO-AO05471, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Gérant

(026066.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

LUMEDIA EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.
R. C. Luxembourg B 78.209.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 10 mars 2004, réf. LSO-AO02330, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2004.

Signature.

(026404.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

RN EXPRESS LINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 89.685.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société qui s'est tenue
à Luxembourg, en date du 1^{er} mars 2004 à 11.00 heures

- L'assemblée accepte le transfert du siège social du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

Les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.
Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2004, réf. LSO-AO05617. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026153.3/850/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

NORDEA LIFE & PENSIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 672, rue de Neudorf, Findel.
R. C. Luxembourg B 35.996.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 décembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 262 du 5 juillet 1991.

AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale annuelle du 18 février 2004 a décidé l'affectation suivante du bénéfice:

- Report à nouveau

suivant la proposition du conseil d'administration en date du 18 février 2004.

Luxembourg, le 25 mars 2004.

Pour NORDEA LIFE & PENSIONS S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2004, réf. LSO-AO05685. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026200.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

VISALUX S.C., Société Coopérative.

Siège social: L-5365 Munsbach, 10, Parc d'Activités Syrdall.
R. C. Luxembourg B 38.066.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 septembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 414 du 31 octobre 1991.

Le bilan ainsi que le compte de profits et de pertes de la Société au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 25 mars 2004, réf. LSO-AO05521, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2004.

Pour la Société

Signature

(026112.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

VISALUX S.C., Société Coopérative.

Siège social: L-5365 Munsbach, 10, Parc d'Activités Syrdall.
R. C. Luxembourg B 38.066.

Il résulte des décisions de l'assemblée générale annuelle de la Société du 2 avril 2002:

- que le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001 ainsi que l'affectation du résultat pour l'exercice 2001 sont approuvés;

- qu'il est donné décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2001 et que leurs mandats sont confirmés pour la durée d'une année;

- qu'il est donné décharge au réviseur DELOITTE & TOUCHE pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice 2001;

- qu'il est donné décharge au commissaire aux comptes Monsieur Edouard Buck, né le 12 septembre 1953 à Bettembourg, demeurant à 28, blvd Royal, L-2449 Luxembourg, pour l'exercice de son mandat au cours de l'année 2001;

- que la nomination de Mme Lysiane Back, née le 4 octobre 1958 à Grevenmacher, demeurant à 1, place de Metz, L-2954 Luxembourg, comme administrateur est approuvée;
- que les mandats de M. Armand Weis, né le 20 avril 1945 à Clervaux, demeurant à 28, blvd Royal, L-2449 Luxembourg, et de M. Marc Hentgen, né le 12 février 1960 à Dudelange, demeurant à 50, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, comme administrateurs sont confirmés.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2004, réf. LSO-AO05520. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026110.3/250/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

VISALUX S.C., Société Coopérative.

Siège social: L-5365 Munsbach, 10, Parc d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 38.066.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 septembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 414 du 31 octobre 1991.

Le bilan ainsi que le compte de profits et de pertes de la Société au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 25 mars 2004, réf. LSO-AO05524, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2004.

Pour la Société

Signature

(026120.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

VISALUX S.C., Société Coopérative.

Siège social: L-5365 Munsbach, 10, Parc d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 38.066.

Il résulte des décisions de l'assemblée générale annuelle de la Société du 1^{er} avril 2003:

- que le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002 ainsi que l'affectation du résultat pour l'exercice 2002 sont approuvés;

- qu'il est donné décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2002 et que leurs mandats sont confirmés pour la durée d'une année;

- qu'il est donné décharge au réviseur DELOITTE & TOUCHE pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice 2002 et que son mandat est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2005;

- qu'il est donné décharge au commissaire aux comptes Monsieur Edouard Buck, né le 12 septembre 1953 à Bettembourg, demeurant à 28, blvd Royal, L-2449 Luxembourg, pour l'exercice de son mandat au cours de l'année 2002;

- que les mandats de M. Armand Weis, né le 20 avril 1945 à Clervaux, demeurant à 28, blvd Royal, L-2449 Luxembourg, et de M. Jean Grosgees, né le 27 juillet 1944 à Mondorf, demeurant à 52, rte d'Esch, L-1470 Luxembourg, comme administrateurs sont confirmés pour la durée d'une année.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2004, réf. LSO-AO05522. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026116.3/250/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

PARC IMMOBILIERE, Société Anonyme.

Siège social: L-7243 Bereldange, 22, rue du X Octobre.

R. C. Luxembourg B 84.249.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 10 mars 2004, réf. LSO-AO02333, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2004.

Signature.

(026405.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

CENTRE FUNERAIRE PRINCIPAL DU LUXEMBOURG, Groupement d'Intérêt Economique.

Siège social: L-8211 Mamer, 5, rue d'Arlon.

R. C. Luxembourg C 64.

STATUTS

Le 15 mars 2004, les sociétés suivantes:

MARBRERIE SCHOTT, S.à r.l., 14, rue de Kehlen, L-8235 Mamer, représentée par ses gérants MM. Schott Guillaume et Carlo et Mme Mangen Marie-Thérèse et la

MENUISERIE CALMES, S.à r.l., 5, rue de Bettange, L-4998 Sprinkange, représentée par ses gérants MM Calmes Christian et Carlo,

ont décidé de constituer entre elles un Groupement d'Intérêt Economique (G.I.E.), conformément à la loi Luxembourgeoise du 25 mars 1991 sur les Groupements d'intérêt économique, et toutes dispositions légales et réglementaires qui complèteraient ou modifieraient cette réglementation.

Elles ont arrêté les statuts constitutifs qui suivent:

I. Nom, Siège, Objet et Durée**1.1 Dénomination**

CENTRE FUNERAIRE PRINCIPAL DU LUXEMBOURG.

1.2 Siège

Le siège social est établi à L-8211 Mamer, 5, rue d'Arlon. Ce siège peut être transféré dans n'importe quelle autre localité du Grand-Duché du Luxembourg sur décision de l'Assemblée Générale prise à la majorité simple des voix.

1.3 Objet

Le Groupement a notamment pour objet:

- l'exploitation en commun d'une salle d'exposition pour articles funéraires de tout genre ainsi que la gestion commune des frais en relation avec cette salle d'exposition;
- accomplir toutes les opérations généralement quelconques, mobilières et/ou immobilières se rapportant directement et/ou indirectement à son objet et pouvant faciliter la réalisation de celui-ci.

1.4 Durée et exercice social

Le Groupement est constitué pour une durée illimitée, prenant cours le 15 mars 2004.

L'exercice social du Groupement commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

1.5 Personnalité juridique

Le Groupement bénéficie de la personnalité juridique dès la conclusion du contrat constitutif, soit le 15 mars 2004.

II. Financement**2.1 Capital**

Le Groupement est constitué sans capital.

Les membres, par une décision prise à l'unanimité, peuvent décider à tout moment la constitution d'un capital social dont ils fixeront le montant et la répartition.

2.2 Financement de la gestion courante

Les membres du Groupement fixeront l'importance des fonds qui seront mis à la disposition du Groupement afin de couvrir ses dépenses courantes de gestion.

III. Membres**3.1 Admission de nouveaux membres**

La décision d'admettre de nouveaux membres est prise à l'unanimité des participants déjà membres du Groupement.

Tout nouveau membre répond solidairement des dettes du Groupement, y compris celles découlant de l'activité du Groupement antérieure à son entrée.

3.2 Démission d'un membre

Tout membre du Groupement peut démissionner à tout moment, moyennant lettre recommandée adressée au siège du Groupement.

Il lui sera alors versé sa quote-part du bénéfice éventuel du Groupement.

3.3 Exclusion d'un membre

Tout membre du Groupement peut être exclu de celui-ci, à raison de la non-exécution de ses obligations financières à l'égard du Groupement, d'un acte de concurrence déloyale à l'égard du Groupement et/ou d'un ou de plusieurs de ses membres et en tous cas, lorsqu'il contrevient gravement à ses obligations ou lorsqu'il cause ou menace de causer des troubles graves dans le fonctionnement du Groupement.

Cette exclusion ne peut être décidée que par un vote des autres membres du Groupement, statuant à la majorité des 2/3 des voix exprimées, et après versement au membre exclu de la quote-part du bénéfice éventuel du Groupement.

3.4 Perte de la qualité de membre

Tout membre cesse de plein droit et sans sommation de faire partie du Groupement en cas de décès, liquidation, dissolution, cessation de paiement et/ou faillite.

3.5 Responsabilité

Les membres du Groupement répondent indéfiniment et solidairement des dettes de toute nature de celui-ci.

3.6 Bénéfice/Pertes

Les bénéfices provenant des activités du Groupement sont considérés comme bénéfices des membres. Les membres du Groupement contribuent au règlement de l'excédent des dépenses sur les recettes dans la même proportion.

IV. Assemblée Générale

4.1 Pouvoirs

L'Assemblée Générale est constituée par l'ensemble des membres. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour prendre des décisions, sauf dispositions contraires du présent contrat constitutif.

L'Assemblée Générale est seule habilitée à prendre les décisions concernant des modifications du contrat constitutif, l'admission ou l'exclusion d'un membre, ainsi que la dissolution anticipée du Groupement.

4.2 Réunions

L'Assemblée Générale ordinaire des membres est tenue au moins une fois par an, au cours des 5 mois qui suivent la fin de l'exercice social précédent.

Les membres se réunissent en Assemblée Générale extraordinaire chaque fois que l'intérêt du Groupement l'exige. Les assemblées se tiennent au siège du Groupement ou en tout autre endroit du G.-D. du Luxembourg indiqué dans la convocation.

4.3 Représentation

Tout membre peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire, membre ou non du Groupement.

4.4 Nombre de voix

Chaque membre du Groupement dispose d'une voix.

4.5 Procès-Verbaux

Les procès-verbaux des Assemblées Générales sont signés par les membres présents.

V. Gérance

5.1 Gérance

Le Groupement est géré par une ou plusieurs personnes, représentant un ou plusieurs membres du Groupement, nommés par l'Assemblée Générale, pour une durée de deux ans.

5.2 Pouvoirs

Le collège de gestion, au sein duquel chaque membre du Groupement peut accomplir tous les actes d'administration et de dispositions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social du Groupement.

Toute dépense du Groupement et toute commande de marchandise doit être signée par le collège de gestion.

VI. Dissolution, Liquidation

6.1 Dissolution

Le groupement pourra être dissous pour les raisons suivantes:

- par l'extinction de son objet;
- par décision des membres prise en Assemblée Générale;
- lorsque le Groupement ne comprend plus qu'un seul membre.

6.2 Liquidation

Le liquidateur nommé par l'Assemblée Générale aura des pouvoirs similaires à ceux de l'ancien gérant.

Le liquidateur sera responsable envers le Groupement et envers les tiers de l'exécution de son mandat et des fautes commises lors de la liquidation.

VII. Divers

7.1 Loi applicable

La loi applicable est la loi Luxembourgeoise et en particulier la loi du 25 mars 1991.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2004, réf. LSO-AO04696. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025766.3/000/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2004.

COOPERS & LYBRAND LUXEMBOURG, Société Civile.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg E 284.

Décisions collectives des associés en date du 29 octobre 2003

Réunis en Assemblée Générale, les associés,

Ont décidé à l'unanimité de nommer comme gérant:

Monsieur Didier Mouget, réviseur d'entreprises, né à Verviers (Belgique), le 29 janvier 1958, demeurant au 13, chemin de Guirsch B-6700 Arlon-Bonnert (Belgique).

Pour extrait conforme

M.-J. Chèvremont-Lorenzini

Associée-gérante

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2004, réf. LSO-AO04808. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026329.3/1026/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

SKYFIELD LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 55.137.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2004, réf. LSO-AM05505, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2004.

Signature.

(026229.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

SKYFIELD LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 55.137.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2004, réf. LSO-AM05508, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2004.

Signature.

(026230.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

S.C.I. CHATEAU D'EAU, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg E283.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le cinq mars.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- La société anonyme HILBERT S.A., avec siège social à L-8436 Steinfort, 60, rue de Kleinbettingen, inscrite au R.C. Luxembourg sous le numéro B 60.380,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Fernand Hilbert, entrepreneur de constructions, demeurant à Hagen.

2.- La société anonyme BAUMEISTER HAUS LUXEMBURG, avec siège social à L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon, inscrite au R.C. Luxembourg sous le numéro B 30.262,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Herbert Müller, ingénieur diplômé, demeurant à Wormeldange-Haut.

3.- La société anonyme ECOPREST S.A., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 74.773,

ici représentée par deux de ses administrateurs, savoir:

a) Monsieur Armand Distave, conseil économique et fiscal, demeurant à Luxembourg,

b) Monsieur Raymond Le Lourec, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser l'acte de constitution d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} .- Dénomination - Objet - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Par les présentes, il est formé une société civile immobilière sous la dénomination S.C.I. CHÂTEAU D'EAU.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur et la promotion immobilière d'un ou de plusieurs immeubles à Luxembourg et à l'étranger, en dehors de toutes opérations commerciales.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

La dissolution de la société ne peut être décidée par les associés qu'avec les majorités prévues pour la modification des statuts.

Toutefois, chaque associé peut céder ses parts conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Strassen.

Titre II.- Capital - Apports - Parts

Art. 5. Le capital social est fixé à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Il a été souscrit comme suit:

1) La société anonyme HILBERT S.A., préqualifiée, trente parts sociales	30
2) La société anonyme BAUMEISTER HAUS LUXEMBURG, préqualifiée, cinquante parts sociales.	50
3) La société anonyme ECOPREST S.A., préqualifiée, vingt parts sociales.	20
Total: cent parts sociales	100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 7. Les associés supportent les pertes de la société et sont tenus envers les créanciers proportionnellement à leurs parts dans la société.

Titre III.- Administration

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés à la majorité des voix. Le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour compte de la société et faire et autoriser tous actes et opérations nécessaires à la réalisation de son objet social.

La société est engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 9. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfice, les bénéfices sont répartis entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

Art. 10. Le vote des délibérations de l'assemblée des associés, sur tous les points y compris les modifications statutaires, est déterminé, par la majorité des trois quarts des votes des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les affaires de la société l'exigent sur convocation du ou des gérant(s) et sur convocation d'un ou de plusieurs associés. Pareille convocation doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 12. La société ne prend pas fin par la mort, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un associé ou du ou des gérant(s).

Art. 13. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s), à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 14. Les articles 1832 à 1872 du code civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations incombant à la société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à huit cents euros (EUR 800,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont reconnus dûment convoqués et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

1.- Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Fernand Hilbert, entrepreneur de constructions, né à Luxembourg le 6 octobre 1965, demeurant à L-8368 Hagen, 1, Op der Barriaer;

b) Monsieur Joachim Albert Wörz, commerçant, né à Wangen (Allemagne) le 7 janvier 1961, demeurant à D-66482 Zweibrücken, Albert-Einstein-Strasse, 5;

c) Monsieur Herbert Müller, ingénieur diplômé, né à Rosenberg (Allemagne) le 7 mars 1943, demeurant à L-5485 Wormeldange-Haut, 14, Wengertswee.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux des trois gérants.

2.- Le siège social est fixé à L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Hilbert, H. Müller, A. Distave, R. Le Lourec, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 11 mars 2004, vol. 429, fol. 30, case 1. – Reçu 25 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 24 mars 2004.

A. Weber.

(026286.3/236/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

RCSL, Groupement d'Intérêt Economique.
Siège social: Luxembourg, 145, rue de Muehlenbach.
R. C. Luxembourg C 24.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des membres tenue à Luxembourg le 18 décembre 2003
M. Jean-Claude Wirth, attaché juridique, est nommé comme membre du conseil de gérance en remplacement de M. Michel Folmer, démissionnaire, dont il terminera le mandat.

La part contributive de L'Etat est augmentée d'un montant de EUR 50.000,-.

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg

Signature

Pour la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg

Signature

Pour la Chambre des Métiers du Grand-Duché de Luxembourg

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2004, réf. LSO-AO05268. – Reçu 0 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026326.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

RCSL, Groupement d'Intérêt Economique.
Siège social: L-1468 Luxembourg, 13, rue Erasme.
R. C. Luxembourg C 24.

EXTRAIT

Le siège du groupement est déplacé avec effet au 1^{er} avril 2004 au L-1468 Luxembourg, 13, rue Erasme.

Pour RCSL, Groupement d'intérêt économique

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2004, réf. LSO-AO05265. – Reçu 0 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026325.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

ONSLOW, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 97.991.

In the year two thousand four, on the twelfth of February.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

NIKE S.r.l, having its registered office in Milano (Italy), Via Gioberti 4,
here represented by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller,

by virtue of a proxy given on February 10th, 2004, which will remain annexed to the present deed,
itself represented by Mrs Valérie Ingelbrecht, employee and Mr José Correia, accountant, both residing professionally in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller,
acting jointly in their respective qualities of attorney-in-fact A.

The appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to enact the following:

1) That, pursuant to a share transfer agreement dated December 29th, 2003, duly accepted by the Company in conformity with article 190 of the Law of August 10, 1915 governing commercial companies, NIKE S.r.l, prenamed, is the sole actual partner of ONSLOW S.à r.l., a limited liability corporation, incorporated by a deed of the undersigned notary on December 12th, 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 116 of January 29th, 2004.

The said share transfer agreement, after having been signed by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

2) The sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to increase the subscribed capital by an amount of one hundred and sixty thousand Euros (160,000.- EUR) to bring it from its present amount of twenty-five thousand Euros (25,000.- EUR) to one hundred and eighty-five thousand Euros (185,000.- EUR) by the issuing of one thousand six hundred (1,600) new shares with a par value of one hundred Euros (100.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares, issued with a share premium of a total amount of one hundred and sixty thousand Euros (160,000.- EUR).

Subscription - Payment

The sole partner, represented as thereabove mentioned, declares to subscribe to the one thousand six hundred (1,600) new shares and to have them fully paid up in cash, so that the amount of three hundred and twenty thousand Euros, being one hundred and sixty thousand Euros (160,000.- EUR) for the capital and one hundred and sixty thousand Euros (160,000.- EUR) for the share premium, is at the disposal of the company; proof of the payments has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The sole partner decides to amend article 6 first paragraph of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 6. First paragraph.** The subscribed capital is fixed at one hundred and eighty-five thousand Euros (185,000.- EUR) represented by one thousand eight hundred and fifty (1,850) shares with a par value of one hundred Euros (100.- EUR) each.»

Third resolution

The sole partner decides to accept the resignation of T.C.G. GESTION S.A. as manager of the company and decides to grant full discharge for the exercise of its mandate up to the date of the present meeting.

Fourth resolution

The sole partner decides to appoint as new manager for an unlimited period:
Mr Michel van Krimpen, lawyer, residing professionally in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, born on February 19th, 1968 in Rotterdam, The Netherlands.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be borne by the company as a result of the presently stated are estimated at approximately four thousand eight hundred Euros (4,800.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le douze février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

NIKE S.r.l, ayant son siège social Milan (Italie), Via Gioberti 4,
ici représentée par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 9, rue Schiller,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 10 février 2004, laquelle restera annexée aux présentes, elle-même représentée par Madame Valérie Ingelbrecht, employée privée et Monsieur José Correia, comptable, tous deux demeurant professionnellement à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondés de pouvoir A.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1) Que suite à une cession de parts datée du 29 décembre 2003, dûment acceptée par la société, en conformité avec l'article 190 de la loi du 10 août 1915, relative aux sociétés commerciales, la société NIKE S.r.l, prénommée, est le seul associé actuel de la société à responsabilité limitée ONSLOW S.à r.l., constituée suivant acte du notaire soussigné du 12 décembre 2003, publié au Memorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 116 du 29 janvier 2004.

Ladite cession de parts, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

2) Que l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social d'un montant de cent soixante mille euros (160.000.- EUR) pour le porter de son montant actuel de vingt-cinq mille euros (25.000.- EUR) à cent quatre-vingt-cinq mille euros (185.000.- EUR) par l'émission de mille six cents (1.600) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, émises avec une prime d'émission d'un montant total de cent soixante mille euros (160.000.- EUR).

Souscription - Libération

L'associé unique, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire les mille six cents (1.600) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement moyennant versement en espèces de sorte que le montant de trois cent vingt mille euros (320.000.- EUR), faisant cent soixante mille euros (160.000.- EUR) pour le capital et cent soixante mille euros (160.000.- EUR) pour la prime d'émission, est à la disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'associé unique déclare modifier l'article 6 des statuts comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cent quatre-vingt-cinq mille euros (185.000,- EUR) représenté par mille huit cent cinquante (1.850) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»

Troisième résolution

L'associé unique décide d'accepter la démission de T.C.G. GESTION S.A. comme gérants de la société et lui accorder pleine décharge pour l'exécution de son mandat à partir de la date de la présente assemblée.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de nommer un nouveau gérant pour une durée illimitée:

Monsieur Michel van Krimpen, juriste, demeurant professionnellement à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, né le 19 février 1968 à Rotterdam (Pays-Bas).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ quatre mille huit cents euros (4.800,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Ingelbrecht, J. Correia, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2004, vol. 20CS, fol. 36, case 11. – Reçu 3.200 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2004.

G. Lecuit.

(025918.3/220/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2004.

ONSLOW, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 97.991.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2004.

G. Lecuit.

(025919.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2004.

mediArt, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 99.722.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le douze mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société INTERNATIONAL PUBLISHING AND PROMOTORS S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 31, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, (R.C. Luxembourg, section B numéro 39.979),

ici représentée par son seul et unique administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle, savoir:

Monsieur Jean Colling, conseil en publicité, demeurant au 1, rue Wangert, L-6961 Senningen,

2.- Monsieur Paul Bertemes, conseil en art, demeurant au 41, rue Pont-Rémy, L-2423 Luxembourg.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I.- Objet - Raison sociale - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une agence de promotion culturelle, d'édition et de création destinée à soutenir et à propager la création publicitaire et artistique contemporaine du Luxembourg, de la Grande-Région et autres par l'organisation d'expositions et autres événements culturels comprenant l'édition, le négoce, les importations et exportations d'objets publicitaires et d'oeuvres artistiques.

En relation avec ces activités, la société peut prendre des participations de quelque façon que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, acquérir par achat, souscription ou toute autre manière, aussi bien que transférer par vente, échange ou autrement des actions, obligations ou autres valeurs mobilières et posséder, administrer, développer et gérer son portefeuille. La société peut également détenir des participations dans des sociétés de personnes.

La société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations. Elle peut accorder aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation tous concours, prêts, avances et garanties.

La société aura également pour objet toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisant.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de mediArt, société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinquante mille Euros (50.000,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq cents Euros (500,- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- INTERNATIONAL PUBLISHING AND PROMOTORS S.A., prédésignée, cinquante parts sociales	50
2.- Monsieur Paul Bertemes, prénommé, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de cinquante mille Euros (50'000.- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, personnels, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de 2 (deux) gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article dix-sept (17) qui précède, l'année sociale commence aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2004.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille trois cent soixante euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée au 31, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg.

2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) gérant technique:

Monsieur Paul Bertemes, conseil en art, demeurant au 41 rue Pont-Rémy, L-2423 Luxembourg;

b) gérant administratif:

Monsieur Jean Colling, conseil en publicité, demeurant au 1, rue Wangert, L-6961 Senningen.

La société est valablement engagée par la signature individuelle de chaque gérant à concurrence de mille deux cent cinquante Euros (1.250,- EUR). Pour tous montants dépassant la prédite somme de mille deux cent cinquante Euros (1.250,- EUR) la société est engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Colling, P. Bertemes, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 mars 2004, vol. 883, fol. 68, case 2. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 mars 2004.

J.-J. Wagner.

(026147.3/239/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

H3G PROCUREMENT SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. HUTCHISON TELECOM MEXICO, S.à r.l.).

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.

R. C. Luxembourg B 80.078.

Acte constitutif publié au Mémorial C n° 651 du 18 août 2001.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2004, réf. LSO-AO03523, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2004.

Signature.

(026422.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

AGENCE IMMOBILIERE PEIFFER-SCHMIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7481 Tuntange, 23, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 99.732.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le neuf mars.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- Monsieur Claude Peiffer, fonctionnaire, né à Luxembourg le 21 juin 1964, demeurant à L-7481 Tuntange, 7, rue de Hollenfels.

2.- Madame Marie-Louise Schmit, esthéticienne, née à Luxembourg le 17 mai 1961, demeurant à L-7481 Tuntange, 7, rue de Hollenfels.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de AGENCE IMMOBILIERE PEIFFER-SCHMIT, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Tuntange; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière avec notamment la mise en valeur, l'échange, la négociation, la vente, l'achat, l'expertise, la location, la gérance et la promotion de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis.

La société pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Chaque associé aura la faculté de dénoncer sa participation dans les six premiers mois de l'exercice social avec effet au trente et un décembre de l'année en cours moyennant préavis à donner par lettre recommandée à la poste à son ou ses co-associés.

Les associés restants auront un droit de préférence sur le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du dernier bilan social serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Faute d'user de ce droit de préférence pendant la période de dénonciation prenant fin le trente et un décembre de l'année en cours, la société sera mise en liquidation.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 8. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 9. Entre associés les parts sociales sont librement cessibles.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, sans décision contraire, le solde bénéficiaire sera distribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 11. Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société.

Pour faire valoir leurs droits, ces derniers devront se tenir aux valeurs calculées sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années, à l'exception de toutes valeurs immatérielles, telles que clientèle, know-how et autres valeurs immatérielles.

Art. 12. Tous les points non expressément prévus aux présentes seront réglés suivant les dispositions de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois subséquentes.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Claude Peiffer, préqualifié, cinquante parts sociales	50
2) Madame Marie-Louise Schmit, préqualifiée, cinquante parts sociales.	50
Total: cent parts sociales	<u>100</u>

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2004.

Déclaration pour l'enregistrement

Pour les besoins de l'enregistrement, il est déclaré que la société ci-avant constituée est une société familiale entre les époux Monsieur Claude Peiffer et Madame Marie-Louise Schmit.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à neuf cents euros (EUR 900.-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Monsieur Claude Peiffer, préqualifié, est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée.
- 2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3) Le siège social est fixé à L-7481 Tuntange, 23, rue de Luxembourg.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Peiffer, M.-L. Schmit, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 11 mars 2004, vol. 429, fol. 30, case 9. – Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 24 mars 2004.

A. Weber.

(026177.3/236/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

HUTCHISON WHAMPOA EUROPE INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.

R. C. Luxembourg B 73.153.

Acte constitutif publié au mémorial C n° 120 du 4 février 2000.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2004, réf. LSO-AO03527, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2004.

Signature.

(026425.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

MEUBLES MOREIRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Differdange.
R. C. Luxembourg B 84.871.

L'an deux mille quatre, le douze février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Joaquim Moreira Alves, commerçant, demeurant à L-3450 Dudelange, 24, rue du Commerce, né à Frazao/Paços de Ferreira (Portugal), le 25 novembre 1959,

ici représenté par Madame Liberalina Pinto Pacheco Mendes, ouvrière, demeurant à L-3450 Dudelange, 24, rue du Commerce, née à Freamunde Paços de Ferreira (Portugal), le 21 janvier 1966,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 10 février 2004, laquelle restera annexée aux présentes.

2) Monsieur Martinho Moreira Alves, indépendant, demeurant à P-4780 Santo Tirso, rue Comandante Francisco Fes-ta, né à Frazao/Paços de Ferreira (Portugal), le 19 mars 1963.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1.- Qu'ils sont les seuls associés actuels de la société à responsabilité limitée MEUBLES MOREIRA, S.à r.l., avec siège social à L-4601 Differdange, 45, avenue de la Liberté, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 20 novembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 487 du 27 mars 2002.

2.- Cessions de parts:

- Monsieur Martinho Moreira Alves, prénommé, déclare par les présentes céder et transporter avec toutes les garanties de fait et de droit, avec effet à la date de ce jour, à Madame Liberalina Pinto Pacheco Mendes, ouvrière, demeurant à L-3450 Dudelange, 24, rue du Commerce, née à Freamunde Paços de Ferreira (Portugal), le 21 janvier 1966, ici présente et ce acceptant, les sept (7) parts sociales qu'il détient dans la société MEUBLES MOREIRA S.à r.l.

La cession de parts a lieu au prix total de sept cents euros (700,- EUR), montant que le cédant déclare avoir reçu avant la signature des présentes en dehors de la présence du notaire instrumentant, ce dont il est confirmé bonne et valable quittance.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. La cessionnaire est propriétaire des parts cédées à partir de ce jour et elle aura droit aux bénéfices éventuels y afférents à compter de ce jour.

En conséquence, le cédant met et subroge la cessionnaire dans tous ses droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées.

Ensuite, les associés actuels, savoir Madame Liberalina Pinto Pacheco Mendes et Monsieur Joaquim Moreira Alves, représenté comme dit ci-avant, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite à la cession de parts ci-avant constatée, les parts sociales sont réparties comme suit:

1) Monsieur Joaquim Moreira Alves, prénommé, cent dix-sept parts sociales	117
2) Madame Liberalina Pinto Pacheco Mendes, prénommée, sept parts sociales	7

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, les associés actuels décident de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Troisième résolution

Les associés actuels prennent acte de la démission de Monsieur Martinho Moreira Alves, prénommé, de sa fonction de gérant technique de la Société et lui donnent décharge pour l'exécution de son mandat.

Quatrième résolution

Les associés décident de nommer gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Madame Liberalina Pinto Pacheco Mendes, gérante administrative.

Monsieur Joaquim Moreira Alves, gérant technique.

Cinquième résolution

Les gérants déclarent accepter ladite cession de parts au nom et pour compte de la société et dispenser le cédant de les faire notifier à la société, le tout conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Sixième résolution

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Pinto Pacheco Mendes, M. Moreira Alves, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2004, vol. 20CS, fol. 36, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2004.

G. Lecuit.

(025912.3/220/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2004.

MEUBLES MOREIRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Differdange.

R. C. Luxembourg B 84.871.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2004.

G. Lecuit.

(025915.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2004.

KICKERS WORLDWIDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

R. C. Luxembourg B 99.719.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit français BANQUE DE L'ECONOMIE DU COMMERCE ET DE LA MONETIQUE S.A., avec siège social à F-6700 Strasbourg, 34, rue du Wacken, France,

immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg n° B 379 522 600,

ici représentée par Monsieur Pierre Beissel, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Strasbourg le 4 mars 2004,

2) Monsieur Roger Zannier, président de sociétés, demeurant à CH-1223 Coligny - 2, place de Trainant, Suisse.

ici représenté par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Coligny le 3 mars 2004.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les mandataires des comparants et le notaire instrument restèrent annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparants, représentés comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux, et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}.- Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} Forme, Dénomination.

Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La société adopte la dénomination KICKERS WORLDWIDE S.A.

Art. 2. Siège social.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société peut établir par simple décision du conseil d'administration, toutes succursales ou établissements secondaires, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Objet.

La société a pour objet unique l'acquisition, la détention, l'usage, la jouissance et la disposition de titres et droits de vote des sociétés ci-après en cours de constitution:

- la société de droit néerlandais KICKERS HOLDING B.V. dont le siège sera situé Olympic Plaza Building, Frederik Roeskestraat 123, 1076 EE Amsterdam;

- la société de droit français FINANCIERE EUROKA S.A.S., dont le siège sera situé 29, rue du Parc - 85250 La Rabatière;

à l'exclusion de toute autre opération de quelque nature que ce soit.

Art. 4. Durée.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Titre II.- Capital, actions**Art. 5. Capital social.**

Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en trois mille quatre-vingt-dix neuf (3.099) actions de Classe A d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR), chacune et une (1) action de Classe B d'une valeur nominale de dix euros (10,-).

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Forme des Actions.

Toutes les actions, de quelque catégorie qu'elles soient, sont et resteront nominatives.

Titre III.- Conseil d'Administration, Surveillance**Art. 7. Conseil d'administration.**

La société est administrée par un conseil de trois membres au moins, actionnaires ou non et répartis dans deux groupes A et B. Le Groupe A comprendra au moins deux administrateurs représentant les actionnaires détenant des actions de catégorie A; le groupe B comprendra un administrateur représentant l'actionnaire détenant l'action de catégorie B.

Les administrateurs appartenant au groupe A seront nommés sur proposition des actionnaires détenant les actions de catégorie A par l'assemblée générale statuant à la majorité simple moyennant l'unanimité de tous les actionnaires détenant les actions de catégorie A; l'administrateur appartenant au groupe B sera nommé sur proposition de l'actionnaire détenant l'action de catégorie B par l'assemblée générale statuant à la majorité simple moyennant le vote favorable de l'actionnaire détenant l'action de catégorie B. L'Assemblée détermine le nombre d'administrateurs appartenant au groupe A et la durée de leur mandat qui ne peut dépasser six ans. Les administrateurs restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils ne peuvent être révoqués qu'avec l'accord du ou des actionnaires qu'ils représentent, avec ou sans motif et à tout moment.

Art. 8. Réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président.

Une réunion du conseil doit être convoquée si un administrateur le demande.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donnée par lettre ou télécopieur à tous les administrateurs au moins huit (8) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopieur de chaque administrateur.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs dans chaque groupe est présente ou représentée.

Les décisions ne sont prises qu'avec l'accord unanime des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

Une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur du groupe auquel n'appartient pas le président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur du groupe auquel n'appartient pas le président du conseil d'administration.

Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Cependant, toutes les opérations portant sur les titres détenus par la Société dans la société de droit néerlandais KICKERS HOLDING B.V. et dans la société de droit français FINANCIERE EUROKA S.A.S. comprenant notamment,

sans que cette énumération ne soit limitative, tout transfert, démembrement ou nantissement nécessitent néanmoins l'accord préalable unanime des actionnaires.

Art. 11. Délégation de pouvoirs.

Le conseil d'administration peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Représentation de la société.

Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée par les signatures conjointes d'un administrateur du groupe A et d'un administrateur du groupe B, ou par la signature de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Commissaire aux comptes.

La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Titre IV.- Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale.

Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour, tels que déterminés par le conseil d'administration dans la convocation, et aux affaires connexes à ces points.

Art. 15. Assemblée générale annuelle.

L'assemblée générale se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le 17 juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Autres assemblées générales.

Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si un actionnaire le demande.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciés souverainement par le conseil d'administration.

Art. 17. Procédure, vote.

Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

En vue de prendre part à toute assemblée générale, le propriétaire d'actions au porteur doit cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée, soit en effectuer le dépôt au siège de la société, soit produire un certificat d'immobilisation émis par l'établissement bancaire auprès duquel les titres sont déposés.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale devront réunir l'accord unanime de tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital, à l'exception des décisions d'approbation des comptes et de décharge à accorder aux Membres du Conseil d'Administration et au Commissaire, qui pourront être approuvés moyennant l'accord des actionnaires détenant des actions représentant au moins la moitié du capital social.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur du groupe auquel n'appartient pas le Président du Conseil d'Administration.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 18. Année sociale.

L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Affectation des bénéfices.

Sur les bénéfices nets de la société il sera prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, liquidation.

La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions légales impératives contraires.

Lors de la dissolution de la société, soit par anticipation, soit à l'échéance du terme, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VII.- Loi applicable

Art. 21. La loi applicable.

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Catégorie d'actions
1) Monsieur Roger Zannier, prénommé.....	3.099	A
2) BANQUE DE L'ECONOMIE DU COMMERCE ET DE LA MONETIQUE, prénommée.....	1	B
Total (A+B)	3.100	

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées intégralement de sorte que la somme de 31,- EUR se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ EUR 1.400,-

Assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actionnaires présents ou représentés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. A titre transitoire, la première année sociale a commencé aujourd'hui 10 mars 2004 et finira le dernier jour de décembre 2004, et l'assemblée générale annuelle ordinaire se tiendra pour la première fois en l'an 2005.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

Catégorie A:

a) Monsieur Roger Zannier, président de sociétés, demeurant à CH-1223 Coligny - 2, place de Trainant, Suisse.

b) Monsieur Tom Donovan, administrateur de sociétés, demeurant à IR- Dublin 16, 79 Glenwara Park, Irlande.

Catégorie B:

c) Monsieur Pierre Beissel, Maître en droit, demeurant à Luxembourg,

3. Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

La société MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG), dont le siège est établi au 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg.

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille neuf.

5. Le siège social de la société est fixé à L-2418 Luxembourg 5, rue de la Reine.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparants connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2004, vol. 142S, fol. 90, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2004.

J. Elvinger.

(026127.3/211/230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

KUHN DIRECT IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2343 Luxembourg, 165, rue des Pommiers.

R. C. Luxembourg B 99.772.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le onze mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1) KUHN SOPARFI, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à L-2630 Luxembourg, 148, route de Trèves,

ici représentée par son gérant Monsieur Roland Kuhn, entrepreneur de construction, demeurant à L-2630 Luxembourg, 148, route de Trèves.

2) NICKELS SOPARFI, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à L-9184 Schrodweiler, 4, rue de la Gare,

ici représentée par son gérant Monsieur Jean Nickels, employé privé, demeurant à L-9184 Schrodweiler, 4, rue de la Gare.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de KUHN DIRECT IMMOBILIERE S.A.**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.**Art. 4.** La société a pour objet l'achat, la vente, la location et la mise en valeur de tous immeubles, tant pour son propre compte que pour compte de tiers.

Elle pourra en outre prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que gérer, contrôler et mettre en valeur ces participations.

La société pourra de façon générale entreprendre toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet et qui seront de nature à en faciliter le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Droit de préemption

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros des actions dont la cession est envisagée, les nom, prénom, profession et adresse des cessionnaires proposés ainsi que le prix de cession.

Dans les quinze jours de la réception de cette lettre, le Conseil d'Administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée dans la proportion de leur participation dans la Société.

Tout actionnaire devra dans le mois de la réception de la lettre du Conseil d'Administration aviser le Conseil d'Administration par écrit de son intention d'exercer son droit de préemption dans la proportion de sa participation ou s'il renonce à exercer son droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces actions sera déterminé, de commun accord entre l'actionnaire cédant et le ou les actionnaire(s) acquéreur(s), et à défaut d'accord par un expert indépendant désigné par le tribunal de commerce.

Le non-exercice du droit de préemption d'un actionnaire accroît celui des autres actionnaires.

Si aucun des actionnaires ne désire acquérir les actions proposées, le cédant est libre de les céder au cessionnaire initialement proposé au prix indiqué par lui.

Administration - Surveillance**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Toutefois le premier administrateur-délégué pourra être nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 10. La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit, le premier mardi du mois de mai à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille quatre.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille cinq.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) KUHN SOPARFI, S.à r.l., prénommée: deux cent quatre-vingt-huit actions	288
2) NICKELS SOPARFI, S.à r.l., prénommée: trente-deux actions	32
Total. trois cent vingt actions	320

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à la somme de EUR 1.500,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Roland Kuhn, demeurant à L-2630 Luxembourg, 148, route de Trèves, né à Luxembourg, le 4 août 1953.
 - b) Monsieur Jean Nickels, demeurant à L-9184 Schrodweiler, 4, rue de la Gare, né à Luxembourg, le 20 octobre 1952.
 - c) Monsieur Jean-Paul Scheuren, demeurant à L-1316 Luxembourg, 2, rue des Carrières, né à Differdange, le 21 mars 1967,
 - d) Monsieur Marc Conter, demeurant à L-3583 Dudelange, 21, rue des Mouleurs, né à Esch-sur-Alzette, le 2 avril 1964.
- 3) Monsieur Roland Kuhn, prénommé, est nommé administrateur-délégué de la Société.
- 4) Est appelé aux fonctions de commissaire:
Monsieur Robert Becker, conseil fiscal, L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, né à Luxembourg, le 6 octobre 1936.
- 5) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.
- 6) Le siège social est fixé à L-2343 Luxembourg, 165, rue des Pommiers.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.
Signé: R. Kuhn, J. Nickels et H. Hellinckx.
Enregistré à Mersch, le 16 mars 2004, vol. 427, fol. 13, case 3. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 mars 2004.

H. Hellinckx.

(026765.3/242/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2004.

LuxiPRIVILEGE CONSEIL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 46.389.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve les rapports du Commissaire aux comptes et du conseil d'administration relatifs à l'état financier au 30 septembre 2003, et décide de distribuer EUR 100.862,14 correspondant au bénéfice.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de renouveler les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes pour une durée d'une année, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice clôturé au 30 septembre 2003.

Le Conseil se compose dès lors de:

Président:

Mme Ute Koch, FOYER ASSET MANAGEMENT, 6, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg

Administrateurs:

M. Nico Hansen, SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, bvd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

M. Pascal Michez, LE FOYER ASSURANCES, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE S.A., 6, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg

Mme Helena Hoschtialek, FOYER ASSET MANAGEMENT, 6, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg

Mme Catherine Huet, SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, bvd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

Mme Irène Acciani, SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, bvd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

Commissaire aux comptes:

ERNST & YOUNG, Société Anonyme, Parc d'activités Syrdall, 7, B.P. 780, L-2017 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LuxiPrivilège Conseil S.A.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2004, réf. LSO-AO05356. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025811.3/024/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2004.

LUXEMBOURG GLOBAL INDEX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 60.369.

DISSOLUTION

In the year two thousand and four, on the eighth day of March.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Appeared:

Mr Gérard Pirsch, employee, with professional address in Luxembourg, (the «proxy»), acting as a special proxy of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, a company organised under Luxembourg Law, established and having its registered office at 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg (the «Principal»), by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 5 March 2004.

Which proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this deed.

The proxy declared and requested the notary to act:

I.- That LUXEMBOURG GLOBAL INDEX (the «Company»), a «société d'investissement à capital variable», having its registered office at 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 60.369, has been incorporated by a notarial deed on 12 August 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 11 september 1997, number 495.

II.- That the Principal declares to have full knowledge of the financial standing and situation of the Company.

III.- That the Principal, being the sole remaining shareholder in the Company, explicitly declares to proceed with the dissolution of the Company.

IV.- That the Principal, declares that all the liabilities of the Company have been paid and that he has received or will receive all assets of the Company and acknowledges that it will be liable for all outstanding liabilities (if any) of the Company after its dissolution.

V.- That the Principal gives discharge to all directors and the statutory auditor for their mandate up to this date.

VI.- That the shareholder's register and all the shares of the Company shall be cancelled.

VII.- That the corporate books and accounts of the Company will be kept for a period of five years at the former registered office of the Company at the offices of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE À LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned proxy, signed with the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le huit mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Gérard Pirsch, employé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, (le «mandataire»), agissant en sa qualité de mandataire spécial de DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, une société organisée sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg (le «mandant»),

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 5 mars 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Le mandataire a déclaré et a requis le notaire d'acter:

I.- Que LUXEMBOURG GLOBAL INDEX («la Société»), une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Section B sous le numéro 60.369, a été constituée suivant acte notarié du 12 août 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 11 septembre 1997, numéro 495.

II.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance de la situation financière et de l'état financier de la susdite Société.

III.- Que le mandant, étant le seul et dernier actionnaire de la Société, déclare expressément procéder à la dissolution de la Société.

IV.- Que le mandant déclare que le passif de la Société a été apuré et qu'il a reçu ou recevra tous les actifs de la Société et reconnaît qu'il sera tenu des obligations (s'il y en a) de la Société après sa dissolution.

V.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au réviseur d'entreprise de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VI.- Qu'il sera procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la Société.

VII.- Que les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans à son ancien siège social dans les bureaux de DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé ensemble avec le notaire instrumentant le présent acte.

A la demande du mandataire, le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais, suivi d'une traduction française. Sur décision du même mandataire, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: G. Pirsch, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 mars 2004, vol. 883, fol. 62, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Ohemen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 mars 2004.

J.-J. Wagner.

(026071.3/239/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

NIGHT LOUNGE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 19, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 93.084.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 16 mars 2004 que:

L'assemblée a décidé de supprimer le deuxième alinéa de la sixième résolution de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 14 avril 2003 lors de la constitution de la société.

L'assemblée a décidé que la co-signature de Monsieur Franco Lefemine en tant que gérant du débit de boissons, ainsi que la signature de la société NIGHT NETWORKS S.A., représentée par son administrateur-délégué Monsieur Mirco Bielli pour l'établissement de restauration, sont obligatoires pour tout engagement dans leurs domaines respectifs.

Suite à cette résolution le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Pierre Thomas, administrateur de société, demeurant à L-5884 Hesperange, Résidence Caliméra, 335, route de Thionville, en qualité d'administrateur-délégué de la société,

- La société NIGHT NETWORKS S.A., située et ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, représentée Monsieur Mirco Bielli, en qualité d'administrateur et titulaire de l'autorisation de commerce, dont la signature est obligatoire pour engager la société dans le domaine de la restauration,

- Monsieur Franco Lefemine, indépendant, demeurant à L-1522 Luxembourg, 42, rue Jules Fischer, en qualité d'administrateur-délégué et titulaire de l'autorisation de commerce, dont la signature est obligatoire pour engager la société dans le domaine de l'exploitation du débit de boissons,

- Monsieur Kader Chergui, indépendant, demeurant à L-5620 Mondorf-les-Bains, 4, rue Jean-Pierre Ledur, en qualité d'administrateur,

jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2004, réf. LSO-AO04020. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(025963.3/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2004.

OFFICE PARK FINDEL F4 S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2613 Luxemburg, 7, Place du Théâtre.

H. R. Luxemburg B 80.489.

—
Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Hauptversammlung der Aktieninhaber vom 4. März 2004

Beschluss

Die Hauptversammlung nimmt einstimmig gemäss Artikel 10 der Statuten folgenden Beschluss:

- Dr. Ing. Hanns Maier, wohnhaft in D-80469 München, Klenzstrasse 101, Mitglied des Verwaltungsrates wird bevollmächtigt die Gesellschaft durch Einzelunterschrift zu verpflichten.

- Hans-Peter Maier, Ingenieur, wohnhaft in CH-6074 Giswil, Ahornweg 5, Mitglied des Verwaltungsrates wird bevollmächtigt die Gesellschaft durch Einzelunterschrift zu verpflichten.

Luxemburg, den 4. März 2004.

OFFICE PARK FINDEL F4 S.A., Aktiengesellschaft

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2004, réf. LSO-AO05709. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026363.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

LuxiPRIVILEGE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 46.388.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 26 janvier 2004

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 30 septembre 2003:

Conseil d'administration

- MM. Claude Deschenaux, président de banque, demeurant à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724, Président;
Marcel Dell, président, demeurant à Luxembourg, FOYER ASSET MANAGEMENT S.A., 6, rue Albert Borschette, L-1246, Administrateur;
Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724, Administrateur;
Michel Janiak, directeur, demeurant à Luxembourg, FOYER ASSET MANAGEMENT S.A., 6, rue Albert Borschette, L-1246, Administrateur;
Gilbert Wolter, directeur, demeurant à LE FOYER ASSURANCES, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE S.A., 6, rue Albert Borschette, L-1246, Administrateur;
Mme Catherine Huet, employé privé, demeurant à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724, Administrateur;

Commissaire aux comptes

ERNST & YOUNG, Société Anonyme, 7, Parc d'activités Syrdall, BP 780, L-2017 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LuxiPrivilège, Sicav

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2004, réf. LSO-AO05343. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025812.3/024/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2004.

CHALLENGER ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, Place Dargent.
R. C. Luxembourg B 76.156.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 24 mars 2004.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(026033.3/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

ESTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 75.170.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2004, réf. LSO-AO05214, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2004.

Le Conseil d'Administration

ESTE S.A.

Signatures

(026018.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

PARFIM INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 43.239.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 18 mars 2004, réf. LSO-AO04162, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

(025630.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2004.

PARFIM INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 43.239.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 18 mars 2004, réf. LSO-AO04160, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

(025631.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2004.

PARFIM INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 43.239.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg le 8 décembre 2003

L'Assemblée Générale Annuelle renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Franco Sala,
- Monsieur Pier Giorgio Guidotti,
- Monsieur Patrick Rochas.

L'Assemblée nomme la société MAZARS aux fonctions de commissaire aux comptes en lieu et place de la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2004, réf. LSO-AO04154. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025636.3/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2004.

MERDAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 87.706.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 31 décembre 2003 que le siège social est transféré, avec effet au 1^{er} janvier 2004, de son adresse actuelle 3, rue de la Loge, L-1945 Luxembourg aux 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2003.

MERDAM S.A.

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2004, réf. LSO-AO05243. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026008.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

NATINCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 9.018.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire
tenue extraordinairement le 17 décembre 2003*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2004:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, à Luxembourg, Président.

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, à Luxembourg.

- Monsieur Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, à Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2004:

- AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Luxembourg, le 15 mars 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2004, réf. LSO-AO04031. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026496.3/534/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

FOX INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 13, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 99.753.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le cinq février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- JEAN ARENDT ET FILS S.A., société de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-7737 Colmar-Berg, Zone Industrielle, ici représentée par Maître Beatriz Garcia, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1136 Luxembourg, 13, place d'Armes, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

Ladite procuration, paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2.- Monsieur Alfonso Garcia, économiste, demeurant professionnellement à F-75116 Paris, 5, Square Mignot,

Ladite procuration, paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: FOX INVESTMENTS S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

La société peut ouvrir des succursales à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), représenté par 3.100 (trois mille cent) actions de EUR 10,- (dix Euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mardi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 2004.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- JEAN ARENDT ET FILS S.A., mille cinquante-quatre actions:	1.054
2.- M. Alfonso Garcia, deux mille quarante-six actions:	2.046
Total: trois mille cent actions:	3.100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille huit cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Maître Béatriz Garcia, prénommée, née à Madrid (Espagne), le 5 février 1966,
- 2.- Monsieur Alfonso Garcia, prénommé, né à Madrid (Espagne), le 13 décembre 1967,

3.- Monsieur Kamel Brahmi, ingénieur commercial, né à Biskra (Algérie), le 25 mars 1955, demeurant à B-4880 Aubel, 65, route du Val Dieu.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de 2008.

Deuxième résolution

SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A. avec siège social à L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy est nommée commissaire aux comptes.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de 2008.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1136 Luxembourg, 13, place d'Armes.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: B. Garcia, A. Garcia, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2004, vol. 142S, fol. 49, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2004.

J. Elvinger.

(026353.3/211/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

DEXIA PARTICIPATIONS LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 95.732.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2004, réf. LSO-AD05215, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2004.

Pour DEXIA PARTICIPATIONS LUXEMBOURG

Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Pasquasy / S. Misonne

Attaché de direction / Directeur adjoint

(026075.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

DEXIA PARTICIPATIONS LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 95.732.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 février 2004

La séance est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Noël Lequeue, domicilié à Arlon Belgique, élu à cet effet par l'Assemblée Générale.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Stéphanie Misonne demeurant à Capellen.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Philippe Pasquasy demeurant à Steinfort.

Le Président expose et l'assemblée constate:

Qu'il résulte d'une liste de présence (annexe 1), dressée et certifiée exacte par les membres du Bureau, que deux actionnaires sont présents ou représentés, détenant ensemble 25.762 actions, sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social.

Que tous les actionnaires sont présents ou représentés et se reconnaissent dûment convoqués, qu'il a pu être fait abstraction des convocations légales.

Que la présente Assemblée est donc régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement les points portés à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport du réviseur d'entreprises.
2. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2003.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Le Président donne lecture du Rapport du réviseur d'Entreprises (annexe 2). Il soumet à l'Assemblée, pour examen et approbation, le Bilan et le Compte des Pertes et Profits, arrêtés au 31 décembre 2003 (annexe 3). Le Président propose de considérer le projet de report de la perte de EUR 3.180,- tel que proposé par le Conseil d'administration.

Le Président demande à l'Assemblée de donner décharge aux Administrateurs, pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2003.

Première résolution

Le Bilan et le compte de Pertes et Profits au 31 décembre 2003 sont approuvés. Une copie de ce Bilan est annexée au présent procès-verbal.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de reporter la perte de EUR 3.180,- à l'exercice suivant.

Troisième résolution

Décharge est donnée aux Administrateurs pour l'exercice de leurs fonctions jusqu'au 31 décembre 2003.

Quatrième résolution

Les mandats des Administrateurs étant tous arrivés à échéance, l'Assemblée décide de renouveler les mandats de Messieurs Jean Noël Lequeue, Olivier Van Hertraeten et Dirk Bruneel pour une durée de 1 an, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de février 2005.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 15.30 heures.

Fait à Luxembourg, le 26 février 2004.

J.-N. Lequeue / S. Misonne / P. Pasquasy

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2004, réf. LSO-AO05212. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(026078.3/000/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

OCM LUXEMBOURG REAL ESTATE INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 12.500,00 EUR.

Siège social: L-1025 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 97.474.

Extrait des résolutions prises par l'Associé Unique de la Société le 10 mars 2004

Il a été décidé le 10 mars 2004 par l'Associé Unique de la Société de nommer, pour une période indéterminée, M. Sean Armstrong, demeurant au 333, South Grant Avenue, 28th floor, Los Angeles, California 90071 (USA), comme gérant de la Société en remplacement de Mlle Stephanie Schulman, demeurant au 1301, Avenue of Americas, 34th floor, New York, New York 10019 (USA), dont la démission avec effet immédiat au 10 mars 2004 a été acceptée par l'Associé Unique, qui lui a donné pleine et entière décharge pour sa gestion.

En conséquence, le Conseil de Gérance de la Société est à présent constitué par M. Jean Plant, M. Mark Oei, M. Brett Wyard, M. Sean Armstrong et M. Bruno Bagnouls.

Conformément à l'article 10 des statuts de la Société, la Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux Gérants ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué par deux Gérants.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2004, réf. LSO-AO03449. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025770.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2004.
